

## Annexe 2 – Modèle de notification de fiche de notation

Date

Le (service concerné)

à (destinataire)

Vous voudrez bien trouver ci-joint votre fiche de notation pour l'année 2005.

Conformément au point 2 de l'annexe 9 de l'instruction du 28 février 2006, vous disposez d'un délai de 10 jours à compter de la présente pour la dater, la signer et éventuellement faire part de vos observations dans la partie prévue à cet effet, avant de la retourner à votre supérieur hiérarchique.

Je vous rappelle que la signature de la fiche de notation est uniquement destinée à attester que vous en avez pris connaissance.

En conséquence, toute absence de date et de signature de votre part sur votre fiche de notation rendra irrecevable tout recours ultérieur sur votre notation.

Vous disposez de deux mois suivant la date et la signature par vos soins de votre fiche de notation pour exercer un recours.

Trois possibilités de recours vous sont offertes :

- recours gracieux auprès de votre supérieur hiérarchique
- saisine de la CAP, CAPI ou CCP compétente
- recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent

Le dépôt d'un recours gracieux ne suspend pas le délai de deux mois précité au cas où vous souhaiteriez également saisir la CAP, la CAPI ou la CCP.

Signature du chef de service